



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 05/10/2020

## SÉCHERESSE

L'ensemble du bassin de la Moselle est placé en alerte renforcée

Les conditions estivales, et surtout l'absence de précipitations, se sont poursuivies jusque la fin du mois de septembre et influencés à la baisse les débits des cours d'eau sur l'ensemble du département de la Moselle. La situation est particulièrement préoccupante sur les secteurs de la Moselle et ses affluents (Orne, Seille...) et des Niefs. Cette absence de pluviométrie a des incidences directes sur l'état de la ressource en eau superficielle. Concernant les eaux souterraines, la tendance de niveau piézométrique reste à la baisse même si le niveau moyen mensuel reste proche des normales de saison.

Malgré les précipitations, associées à une baisse des températures, que connaît la Moselle depuis quelques jours, les eaux superficielles mettront quelque temps à retrouver un niveau normal.

Sur la base de ces éléments, et suite au comité de la ressource en eau qui s'est tenu ce vendredi 25 septembre 2020 en préfecture, Laurent TOUVET, préfet de la Moselle a mis en place des mesures de limitation des usages de l'eau à un niveau « **d'alerte renforcée** » pour l'ensemble du département de la Moselle.

Ainsi, dans une logique de solidarité, tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels) sont soumis à des restrictions particulières et graduées, dont certaines mesures sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

USAGE	LIMITATIONS EN SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau
Lavage des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition et d'entraînement niveau national)	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des golfs	Interdiction totale à l'exception des « greens et départs »
Arrosage des jardins potagers	Interdiction de 8h à 20h Arrosage automatique interdit
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert et l'eau non potable dans la mesure du possible

Remplissage des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous condition d'autorisation de la police de l'eau
Vidange des plans d'eau et/ou manœuvre de vannage	Interdiction sauf pour les usages commerciaux, sous condition d'autorisation de la police de l'eau Interdiction entre 11h et 18h
Irrigation agricole	Limitation des prélèvements : 2 jours/semaine sans prélèvements ou réduction de 15 à 30 % des volumes et débits autorisés/semaine Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.
Travaux et activités en lit mineur de cours d'eau	Travaux autorisés sur cours d'eau en situation d'assec total ou ayant un impact écologique positif

Les arrêtés détaillant les prescriptions sont disponibles en téléchargement ci-dessous. L'évolution de la situation des restrictions de l'usage de l'eau peut être suivi sur le site PROPLUVIA : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Ces dispositions sont applicables à compter de la signature des arrêtés et jusqu'au 25 octobre 2020, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes). Les collectivités sont invitées à signaler à l'ARS toute tension qui pourrait être observée dans la distribution en eau. Les services de l'État restent vigilants et poursuivent le suivi de la situation hydrologique.

Contact: [ddt-mise@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-mise@moselle.gouv.fr)

Tél : 03 87 34 87 25  
Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)  
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle